

## Les publics accueillis en résidences pour étudiants

- es étudiants
- les salariés en mobilité professionnelle
- les apprentis et les personnes en formation
- les personnes à mobilité réduite en fonction des résidences concernées

## Les conditions d'admission

### Le retrait du dossier

Le retrait du dossier de demande logement se fait auprès du responsable de site de la résidence souhaitée pendant les permanences d'accueil ou en le téléchargeant sur notre site internet. En nous contactant il vous sera précisé en fonction de votre situation les pièces à joindre à votre dossier.

### Le dépôt du dossier

Les dossiers complets sont à renvoyer à la résidence concernée ou à remettre auprès du responsable de site. Le délai de traitement de votre demande vous sera indiqué lors du dépôt.

### L'étude de la demande de logement

Votre demande de logement sera étudiée par le responsable de site de la résidence.

Tout titulaire d'un contrat d'occupation doit pouvoir justifier, lors de son admission, de son identité et pour un ressortissant étranger de sa situation régulière en matière de séjour.

### Les modalités d'entrée

Votre demande de logement a été retenue : le responsable de site vous propose un rendez vous afin d'effectuer avec vous les modalités administratives de l'entrée dans les lieux.

Il vous sera demandé un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance. Le responsable de site vous accompagnera dans les démarches de demande d'aide auprès du Locapass si vous pouvez en bénéficier.

Vous signerez votre titre d'occupation ou votre contrat de location auquel sera annexé le règlement intérieur de la résidence. Il est important de lire attentivement ces documents qui formalisent les engagements réciproques entre vous et l'association ALFA3A.

Une cotisation annuelle d'adhésion à l'association sera à régler lors de votre entrée dans les lieux.

Un état des lieux d'entrée de votre logement sera établi de manière contradictoire et annexé à votre titre d'occupation ainsi qu'une grille de tarifs de remplacement des équipements.

Selon vos ressources vous complèterez un dossier d'aide au Logement auprès de la CAF. La plupart de nos résidences pour étudiants sont soumises à l'Aide Personnalisée au Logement.

Si vous n'êtes pas salarié il vous sera demandé qu'une personne physique se porte caution autrement dit qu'elle s'engage à satisfaire à toutes les obligations en lieu et place du locataire si celui-ci ne peut plus faire face aux paiements.

### **Durée de l'hébergement**

Le titre d'occupation ou le contrat de location est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une même période à la volonté du résident dans la mesure où ce dernier exécute toutes les obligations stipulées par le règlement intérieur de la résidence et le titre d'occupation.

Le résident peut mettre fin à tout moment à son titre d'occupation ou à son contrat de location sous réserve d'un préavis de 1 mois.

## **La redevance**

Tout est compris dans la redevance :

- l'équivalent loyer
- l'équivalent charges (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien des locaux)
- les prestations (fourniture et blanchissage de la literie, mise à disposition du mobilier).

La redevance est payable à terme échu (au plus tard le 5e jour du mois suivant) pour les résidences conventionnées à l'APL.

## Les aides au logement

En tant que résidant vous pouvez bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide au logement :

- Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les résidences conventionnées
- Aide de Logement Social (ALS) pour les résidences non conventionnées.

Le responsable de site vous accompagnera lors de votre entrée dans les lieux dans la mise en place de votre dossier à la CAF ou à la MSA.

L'allocation sera versée chaque mois directement à ALFA3A et son montant sera déduit de votre redevance.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle pendant votre séjour doit être signalé auprès de la CAF car cela peut faire changer le montant de vos droits.

Pour percevoir une aide, le contrat de location doit être à votre nom. Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents perçoivent pour vous encore des allocations familiales, vous ne pourrez cumuler les deux aides, il vous faudra faire un choix. Il est indispensable de prendre contact avec la CAF afin obtenir plus de renseignements

### **Si vous êtes :**

- salariés d'entreprises du secteur privé non agricoles y compris les retraités de moins de 5 ans et les travailleurs saisonniers.
- jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi ou les étudiants boursiers d'Etat

Le Loca- Pass peut vous aider à financer le dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro et/ou la garantie de paiement des loyers sur une durée de 3 ans.

## Quitter le logement

Les départs sont à signaler au responsable de résidence 1 mois à l'avance.

Il convient de vider et nettoyer le logement intégralement. Un état des lieux de sortie sera établi de manière contradictoire avec le responsable de site.

Le dépôt de garantie couvre le bon usage des installations diverses et du mobilier mis à la disposition du résidant. Il sera remboursé à votre départ, après paiement le cas échéant, du montant des dommages causés.